

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2025-100-AGT

PORANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

38 Avenue des Coquelicots

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de la Société ENEDIS, 60 chemin de la Pradette 31600 MURET, représentée par M. IMBAR Boris, d'interdire temporairement le stationnement sur 4 places de parking situées devant le 38 avenue des Coquelicots du 17 au 18 novembre 2025, afin que l'entreprise puisse effectuer le remplacement d'équipements électriques dans le poste de distribution publique ENEDIS en toute sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre le stationnement d'un groupe électrogène sur les 4 places de parking, le stationnement sera interdit sur ces places devant le 38 avenue des Coquelicots **du lundi 17 au mardi 18 novembre 25 inclus.**

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Elle sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 14 novembre 2025

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.